

SOSLM 219 / 24

5115

(1912)

V. D. 5104 : Relèvement des tarifs
en 1942

Relèvement des prix des places de luxe et des
wagons-lits en 1942

Lettre S.N.C.F. au M.T.P.

6.10.42

5115

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

-:-:-:-:-:-:-

Le Président
du Conseil d'Administration

502 - 30
520.307
42.01

Paris, le 8 octobre 1942

Monsieur le Ministre,

Je vous ai indiqué, par ailleurs, que nous prenions nos dispositions pour appliquer, à dater du 15 octobre, la majoration des tarifs voyageurs avec les modifications prévues dans votre dépêche du 6 courant.

J'ai l'honneur de vous préciser, ci-après, les modalités qui seraient adoptées pour cette mise en application.

.....

En ce qui concerne particulièrement les tarifs de la banlieue de Paris, les prix liés à la tarification normale S.N.C.F. seraient, sauf en ce qui concerne les cartes hebdomadaires de travail, majorés dans les mêmes proportions que ceux des tarifs ordinaires. Les prix liés à l'unité de perception unique pour les divers modes de transport en commun de la région parisienne devant rester inchangés, les prix des zones intermédiaires seraient retouchés, de façon à réaliser le raccord nécessaire entre les deux tarifications extrêmes. Des propositions complémentaires vous seront adressées à ce sujet.

Par ailleurs, nous réaliserais la modification de certaines dispositions ou prix exceptionnels figurant dans les annexes tarifaires, modifications que vous avez bien voulu homologuer par dépêche 5115 du 13 janvier 1942, en précisant qu'elles seraient seulement appliquées à l'exception de la prochaine majoration.

Enfin les prix spéciaux prévus pour l'occupation des places de wagons-lits entre Paris et Toulouse, Paris et Vichy, Bordeaux et Lyon seraient supprimés.

.....

Par exception toutefois, pour éviter les fluctuations de prix assez importantes qui résulteraient de l'application en deux étapes, telle qu'elle est prévue, nous nous proposons de percevoir, dès la première étape, les prix arrondis des suppléments de couchettes et de wagons-lits qui figurent sur l'annexe ci-jointe. Ces prix tiennent compte d'un relèvement uniforme de 30 %.

.....

Le Président du Conseil d'Administration,
signé : FOURNIER.

Monsieur le Secrétaire d'Etat aux Communications.